

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot 01 - DESAMIANPAGE - DEMOLITION

Rénovation d'une maison en bar épicerie et logement locatif

3 rue de l'église, 22810 LOC ENVEL



Maître d'ouvrage :

Mairie de Loc-Envel

3 rue de la mairie
22810 LOC ENVEL

Maître d'oeuvre :

SELARL STUMM Architectures

4 rue de la Gare
22800 ST BRANDAN

stumm_____
architectures

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 3
2 DEMOLITIONS.....	P 5
1 PRESCRIPTIONS GENERALES.....	P 7
2 DESAMIA NTAGE.....	P 10
3 DEMOLITIONS.....	P 10

1 Bar épicerie

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 GENERALITES

□ L'entrepreneur est supposé, lors de la remise de son offre, avoir étudié et pris en considération toutes les caractéristiques du terrain: conditions d'accès, nature et profondeur du bon sol, caractéristiques techniques et architecturales du projet, caractéristiques et contraintes du site, etc.

L'ensemble des travaux et éléments mis en oeuvre sera réalisé conformément aux règlements, prescriptions techniques, normes DTU, normes françaises en vigueur au moment de la réalisation des travaux, des avis techniques et prescriptions des fournisseurs.

Les spécifications indiquées au descriptif ci-joint ne sont pas limitatives.

L'entrepreneur du présent lot devra, si nécessaire, lors de l'exécution de ses ouvrages, les compléter par toutes les fournitures et tout le matériel nécessaires à un complet et parfait achèvement de ses ouvrages

Les quantitatifs sont donnés par l'architecte à titre indicatif pour permettre une meilleure comparaison des offres. L'entrepreneur est tenu de les vérifier; le prix qu'il remettra sera considéré comme forfaitaire et aucun avenant ne sera accepté pour travaux supplémentaires prévus aux dossiers de plans, coupes élévations et nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Le présent CCTP n'est pas limitatif et est établi dans le but de définir le mode de bâtir et le résultat à atteindre, l'entrepreneur restant seul responsable des moyens à mettre en oeuvre pour atteindre ce résultat.

L'entrepreneur doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages de son corps d'état et ne pourra arguer que les erreurs ou omissions aux plans et devis ne l'en dispensent ou impliquent un supplément de prix du marché.

L'entrepreneur doit prendre connaissance des CCTP des autres corps d'état afin de déterminer précisément sa prestation.

Par conséquent il doit prévoir impérativement dans son offre toutes les prestations faisant l'objet d'un oubli ou d'une erreur et en faire mention dans sa proposition afin que le Maître d'oeuvre en tienne compte dans la vérification des offres.

L'entreprise prend en charge tous les transports d'amener et de replis, travaux, fournitures et mise oeuvre nécessaires à la complète réalisation des prestations énumérées ci-avant pour l'ensemble du lot faisant l'objet du présent CCTP.

1.2 SECURITE

□ Lors de la remise de son offre, l'entrepreneur du présent lot devra impérativement prendre en compte l'ensemble des prescriptions et normes en vigueur concernant la sécurité ainsi que la protection des personnes et des biens pendant la durée d'exécution de ses ouvrages et est sensé avoir pris connaissance des lieux et du bâtiment.

Au cours des démolitions ou dépose d'ouvrages, l'entrepreneur veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des baies libres, trémies, etc.

1.3 GRAVOIS ET PRODUITS DE DEMOLITION

Sauf stipulation contraire au titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES, les produits de démolition deviennent propriété de l'entreprise de démolition.

L'entrepreneur chargé des démolitions fait son affaire de l'enlèvement des gravois.

Ceux-ci pourront éventuellement être utilisés en remblai à condition qu'ils soient exempts de terre végétale ou argileuse, de plâtre, de matériaux métalliques ou ligneux.

1.4 PROTECTION DE LA VEGETATION

Les démolitions ne devront, en aucun cas, porter atteinte aux arbres et arbustes implantés à proximité des ouvrages démolis ou déposés.

1.5 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise titulaire du présent corps d'état est responsable des détériorations éventuelles qu'elle pourrait occasionner aux constructions voisines et réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone existants.

Par ailleurs, elle est responsable des contraventions de toutes natures qu'elle pourrait encourir du fait de la non-observation des règlements de voirie ou de protection des lignes d'alimentation électriques et elle doit, en conséquence, faire toutes les démarches préalables auprès des Administrations concernées.

1.6 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

1.7 REGLEMENTS, LOIS, CODES ET NORMES APPLICABLES AUX TRAVAUX DE DESAMANTAGE

Les travaux de désamiantage seront exécutés conformément à toutes les normes, codes, décrets, règlements et textes en vigueur à la date d'exécution des travaux et notamment (liste non-exhaustive) :

- Normes NFX 46-01 (aout 2012)
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif aux protections individuelles
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux protections collectives
- Code de la santé public et code du travail.
- Guide INRS 6091 "Travaux de retrait ou d'encapsulage de MCA et campagne de mesures META de l'INRS

1.8 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LIEES A L'AMIANTE

En plus des règles, textes et normes en vigueur, l'entreprise devra respecter et prendre les dispositions particulières ci-après pour les travaux liés aux désamiantage :

Qualification de l'entreprise pour le retrait d'amiante

L'entreprise ou son sous-traitant devra posséder un certificat de qualification justifiant de la capacité de l'entreprise à effectuer des travaux de retrait d'amiante : - certificat de qualification 1552 : "Traitement de l'amiante"

Conditions d'embauche des salariés exposés à l'amiante

Le personnel affecté au retrait d'amiante ne devra pas être du personnel à contrat à durée déterminée ou intérimaire. Les intervenants devront en outre être âgés de plus de 18 an. Le cas échéant, pour les travaux préparatoires et notamment les travaux de confinement, ces conditions devront être remplies.

L'emploi de stagiaires en cours de formation professionnelle sera obligatoirement soumis à une autorisation préalable de l'inspecteur du travail destinataire du plan de retrait.

Surveillance médicale des salariés exposés à l'amiante

Dans le cadre de ce marché, il est rappelé que l'entreprise doit assurer une surveillance médicale spéciale pour tous les salariés affectés à des travaux de retrait d'amiante.

Equipements et protections individuelle

La protection des travailleurs sera conforme aux prescriptions de l'inspection du travail, de la CRAM et du PGC. Pour les opérations de dépose des produits contenant de l'amiante ou l'amiante est fortement lié, les intervenants devront être équipés de combinaison étanche et jetable du type T5 avec masque TMP3 complet avec ventilation assistée.

L'ensemble des protections individuelles sera jeté à la fin de chaque demi-journée.
Tous les ouvriers devront passer une visite médicale avant le début des travaux et en fin de chantier.

Registres et documents

Seront présents et tenus à jour sur le chantier les documents ci-dessous :

- la dernière version du plan de retrait
- l'habilitation médicale de l'ensemble du personnel exerçant sur le chantier
- l'attestation de l'employeur mentionnant l'embauche en CDI de chacun des salariés
- le procès-verbal de consignation de l'installation électrique et gaz
- ☐ le registre des analyses réalisées en cours de chantier
- le registre des entrées et sorties en zone confinée
- le registre des changements des filtres et pré-filtres
- le cahier journal, incluant notamment les informations suivantes :
 - sortie de déchets de la zone confinée (date, heure, quantité de sacs)
 - consignation de déchets
 - période de travail

1.9 PLANNING

L'entreprise devra intervenir sur le site suivant le planning proposé.

1.10 CHANTIER A FAIBLE NUISANCE

L'entreprise devra prévoir les moyens nécessaires pour une organisation de chantier respectueuse de la réglementation environnementale. Les nuisances liées aux interventions sonores devront être minimisées et ponctuelles.

1.11 DIUO

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra la fourniture au maître de l'ouvrage et au cabinet d'architecte de tous les documents nécessaires à l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage, en dématérialisé.

2 DEMOLITIONS

Le présent lot devra tous les travaux de démolition indiqués ci-dessous. Suivant indications des plans de démolitions et plans projet :

Nota :

Toutes les déposes, démolitions et évacuations des gravats sont à la charge du présent lot.

La neutralisation des réseaux et la dépose de l'appareillage électrique sont à la charge des lots techniques.

Le présent lot prendra toutes les précautions nécessaires pour conserver en l'état et ne pas endommager les ouvrages existants conservés, suivant plans.

Toutes sujétions d'étaieement et de contreventement provisoires des ouvrages conservés.

Rebouchage au mortier de ciment des empreintes des murs et des cloisons démolies.

2.1 Menuiseries extérieures existantes

Compris dépose complète des dormants, tablettes, persiennes et volet roulant y compris de porte de garage

Sujétion pour dépose soignée des menuiseries extérieure + mise à disposition de la mairie

Localisation

Suivant plan de démolitions

2.2 Cloison

Modification d'une ouverture dans une cloison entre la salle à manger et la cuisine. Démolition de l'imposte et des soubassements en bois.



Localisation

Suivant plan de démolitions

2.3 Dalle existante

Démolition du dallage existant, y compris revêtements de sol et formes associées, quels que soient leur nature et leur constitution, avec évacuation des matériaux et nettoyage des zones concernées.

Sujétion : attention au compteur d'eau



Localisation

Suivant plans de démolitions (garage)

2.4 Piquage d'enduit intérieur sur mur de pierre

Localisation :

Suivant plan de démolition

2.5 Protections provisoires ouvertures

Fourniture et pose de protections provisoires en panneaux de bois sur les ouvertures suite à la dépose des menuiseries.

Localisation

Suivant plan de démolitions

2.6 Protections provisoires sol

Mise en place de protections provisoires adaptées sur les sols existants conservés, afin de les préserver de toute détérioration, salissure ou dégradation pendant toute la durée du chantier.

Les protections seront maintenues en place pendant toute la durée des travaux et feront l'objet d'un entretien et d'un remplacement si nécessaire.

La prestation comprend la fourniture, la pose, le maintien en état et l'enlèvement complet des protections en fin de chantier, ainsi que l'évacuation des déchets issus de leur dépose.

2.7 Cheminée

Dépose soignée de la cheminée existante en granit, comprenant toutes sujétions de démontage manuel, de manutention et de protection des ouvrages conservés.

Les belles pierres en granit présentant un intérêt pour le réemploi seront soigneusement déposées, triées et nettoyées, puis mises à disposition de la mairie en vue de leur réutilisation. Leur stockage et leur transport jusqu'au lieu de dépôt indiqué par la maîtrise d'ouvrage seront compris dans la prestation.

Le socle existant sera conservé en place et maintenu dans son état actuel. Toutes les précautions nécessaires seront prises afin d'éviter toute dégradation du socle et des ouvrages adjacents.

La prestation comprend l'évacuation des éléments non conservés et le nettoyage de la zone d'intervention après travaux.



2 Logement

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 GENERALITES

□ L'entrepreneur est supposé, lors de la remise de son offre, avoir étudié et pris en considération toutes les caractéristiques du terrain: conditions d'accès, nature et profondeur du bon sol, caractéristiques techniques et architecturales du projet, caractéristiques et contraintes du site, etc.

L'ensemble des travaux et éléments mis en oeuvre sera réalisé conformément aux règlements, prescriptions techniques, normes DTU, normes françaises en vigueur au moment de la réalisation des travaux, des avis techniques et prescriptions des fournisseurs.

Les spécifications indiquées au descriptif ci-joint ne sont pas limitatives.

L'entrepreneur du présent lot devra, si nécessaire, lors de l'exécution de ses ouvrages, les compléter par toutes les fournitures et tout le matériel nécessaires à un complet et parfait achèvement de ses ouvrages

Les quantitatifs sont donnés par l'architecte à titre indicatif pour permettre une meilleure comparaison des offres. L'entrepreneur est tenu de les vérifier; le prix qu'il remettra sera considéré comme forfaitaire et aucun avenant ne sera accepté pour travaux supplémentaires prévus aux dossiers de plans, coupes élévations et nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Le présent CCTP n'est pas limitatif et est établi dans le but de définir le mode de bâtir et le résultat à atteindre, l'entrepreneur restant seul responsable des moyens à mettre en oeuvre pour atteindre ce résultat.

L'entrepreneur doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages de son corps d'état et ne pourra arguer que les erreurs ou omissions aux plans et devis ne l'en dispensent ou impliquent un supplément de prix du marché.

L'entrepreneur doit prendre connaissance des CCTP des autres corps d'état afin de déterminer précisément sa prestation.

Par conséquent il doit prévoir impérativement dans son offre toutes les prestations faisant l'objet d'un oubli ou d'une erreur et en faire mention dans sa proposition afin que le Maître d'oeuvre en tienne compte dans la vérification des offres.

L'entreprise prend en charge tous les transports d'aménagé et de replis, travaux, fournitures et mise oeuvre nécessaires à la complète réalisation des prestations énumérées ci-avant pour l'ensemble du lot faisant l'objet du présent CCTP.

1.2 SECURITE

□ Lors de la remise de son offre, l'entrepreneur du présent lot devra impérativement prendre en compte l'ensemble des prescriptions et normes en vigueur concernant la sécurité ainsi que la protection des personnes et des biens pendant la durée d'exécution de ses ouvrages et est sensé avoir pris connaissance des lieux et du bâtiment.

Au cours des démolitions ou dépose d'ouvrages, l'entrepreneur veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des baies libres, trémies, etc.

1.3 GRAVOIS ET PRODUITS DE DEMOLITION

Sauf stipulation contraire au titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES, les produits de démolition deviennent propriété de l'entreprise de démolition.

L'entrepreneur chargé des démolitions fait son affaire de l'enlèvement des gravois.

Ceux-ci pourront éventuellement être utilisés en remblai à condition qu'ils soient exempts de terre végétale ou argileuse, de plâtre, de matériaux métalliques ou ligneux.

1.4 PROTECTION DE LA VEGETATION

Les démolitions ne devront, en aucun cas, porter atteinte aux arbres et arbustes implantés à proximité des ouvrages démolis ou déposés.

1.5 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise titulaire du présent corps d'état est responsable des détériorations éventuelles qu'elle pourrait occasionner aux constructions voisines et réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone existants.

Par ailleurs, elle est responsable des contraventions de toutes natures qu'elle pourrait encourir du fait de la non-observation des règlements de voirie ou de protection des lignes

d'alimentation électriques et elle doit, en conséquence, faire toutes les démarches préalables auprès des Administrations concernées.

1.6 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

1.7 REGLEMENTS, LOIS, CODES ET NORMES APPLICABLES AUX TRAVAUX DE DESAMANTAGE

Les travaux de désamiantage seront exécutés conformément à toutes les normes, codes, décrets, règlements et textes en vigueur à la date d'exécution des travaux et notamment (liste non-exhaustive) :

- Normes NFX 46-01 (août 2012)
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante
- Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif aux protections individuelles
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux protections collectives
- Code de la santé publique et code du travail.
- Guide INRS 6091 "Travaux de retrait ou d'encapsulage de MCA et campagne de mesures META de l'INRS

1.8 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES LIEES A L'AMIANTE

En plus des règles, textes et normes en vigueur, l'entreprise devra respecter et prendre les dispositions particulières ci-après pour les travaux liés aux désamiantage :

Qualification de l'entreprise pour le retrait d'amiante

L'entreprise ou son sous-traitant devra posséder un certificat de qualification justifiant de la capacité de l'entreprise à effectuer des travaux de retrait d'amiante : - certificat de qualification 1552 : "Traitement de l'amiante"

Conditions d'embauche des salariés exposés à l'amiante

Le personnel affecté au retrait d'amiante ne devra pas être du personnel à contrat à durée déterminée ou intérimaire. Les intervenants devront en outre être âgés de plus de 18 ans. Le cas échéant, pour les travaux préparatoires et notamment les travaux de confinement, ces conditions devront être remplies.

L'emploi de stagiaires en cours de formation professionnelle sera obligatoirement soumis à une autorisation préalable de l'inspecteur du travail destinataire du plan de retrait.

Surveillance médicale des salariés exposés à l'amiante

Dans le cadre de ce marché, il est rappelé que l'entreprise doit assurer une surveillance médicale spéciale pour tous les salariés affectés à des travaux de retrait d'amiante.

Equipements et protections individuelle

La protection des travailleurs sera conforme aux prescriptions de l'inspection du travail, de la CRAM et du PGC. Pour les opérations de dépose des produits contenant de l'amiante ou l'amiante est fortement lié, les intervenants devront être équipés de combinaison étanche et jetable du type T5 avec masque TMP3 complet avec ventilation assistée.

L'ensemble des protections individuelles sera jeté à la fin de chaque demi-journée.

Tous les ouvriers devront passer une visite médicale avant le début des travaux et en fin de chantier.

Registres et documents

Seront présents et tenus à jour sur le chantier les documents ci-dessous :

- la dernière version du plan de retrait

- l'habilitation médicale de l'ensemble du personnel exerçant sur le chantier
- l'attestation de l'employeur mentionnant l'embauche en CDI de chacun des salariés
- le procès-verbal de consignation de l'installation électrique et gaz
- ☐ le registre des analyses réalisées en cours de chantier
- le registre des entrées et sorties en zone confinée
- le registre des changements des filtres et pré-filtres
- le cahier journal, incluant notamment les informations suivantes :
 - sortie de déchets de la zone confinée (date, heure, quantité de sacs)
 - consignation de déchets
 - période de travail

1.9 PLANNING

L'entreprise devra intervenir sur le site suivant le planning proposé.

1.10 CHANTIER A FAIBLE NUISANCE

L'entreprise devra prévoir les moyens nécessaires pour une organisation de chantier respectueuse de la réglementation environnementale. Les nuisances liées aux interventions sonores devront être minimisées et ponctuelles.

1.11 DIUO

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra la fourniture au maître de l'ouvrage et au cabinet d'architecte de tous les documents nécessaires à l'établissement du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage, en dématérialisé.

2 DESAMIANTAGE

Voir rapports de diagnostics joints en annexe

2.1 Plan de retrait travaux amiante

L'entrepreneur devra déposer à cet effet un plan de retrait de l'amiante, ou de confinement (PRC) un mois avant le démarrage prévu des travaux.

Le PRC sera soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT, à l'inspection du travail, aux agents des organismes de sécurité sociale du lieu où se déroule le chantier.

2.2 Installation de chantier

Mise en place des installations de chantier et moyens de protection adaptés : zone d'approche, sas de décontamination du personnel, sas d'évacuation des déchets, protections des murs, plafonds et sols par membrane adaptée, entrée d'airs, extracteur et extracteur de secours, signalétiques obligatoires, et tout élément nécessaire à la parfaite sécurité des personnes, des ouvrages et du respect de la réglementation en vigueur.

2.3 Dépose amiante

Dépose, neutralisation et évacuation des éléments contenant de l'amiante

2.4 Palettisation des déchets

Palettisation des déchets suivant les directives du décret 88.6 du 28.04.1998

Prise en charge du transport

Stockage des matériaux dans des alvéoles spécifiques aux matériaux en amiante ciment

2.5 Personnel qualifié

Mise à disposition du personnel qualifié suivi médicalement, d'une logistique sanitaire sur le site de démolition et des moyens de protection environnementale.

3 DEMOLITIONS

Le présent lot devra tous les travaux de démolition indiqués ci-dessous. Suivant indications des plans de démolitions et plans projet :

Nota :

Toutes les déposes, démolitions et évacuations des gravats sont à la charge du présent lot.

La neutralisation des réseaux et la dépose de l'appareillage électrique sont à la charge des lots techniques.

Le présent lot prendra toutes les précautions nécessaires pour conserver en l'état et ne pas endommager les ouvrages existants conservés, suivant plans.

Toutes sujétions d'étaieement et de contreventement provisoires des ouvrages conservés.

Rebouchage au mortier de ciment des empreintes des murs et des cloisons démolies.

3.1 Menuiseries extérieures existantes

Compris dépose complète des dormants et tablettes y compris garde corps.

Sujétion pour dépose soignée des menuiseries extérieure + mise à disposition de la mairie

Localisation

Suivant plan de démolitions

3.2 Equipement sanitaires

Dépose des équipements sanitaires, électriques et de chauffage

Localisation

salle de bain uniquement